

POSITION SUR LA CRIMINALISATION DES SUBSTANCES PSYCHOACTIVES

- Version brève -

La présente position commune de la COCQ-SIDA et de la TOMS affirme que la prohibition actuelle des substances est inefficace, dangereuse et incompatible avec une approche de santé publique fondée sur les droits humains. Issue d'un travail collectif s'appuyant sur la littérature, la formation et la consultation des milieux communautaires ainsi que des personnes qui utilisent des substances psychoactives (SPA), elle conclut que tant que la possession, la production et la distribution resteront criminalisées, les surdoses, la stigmatisation et le profilage persisteront. Elle revendique donc l'abolition de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS)¹ et sa substitution par un cadre de régulation plus sécuritaire et participatif.

3. ÉNONCÉ

- A) La COCQ-SIDA et la TOMS se positionnent en faveur d'une approche de santé publique fondée sur le respect des droits humains dans toute action et initiative ayant trait à l'utilisation, la possession, la production, la distribution et la gestion des enjeux sociaux liés à l'usage des substances psychoactives.
- B) La COCQ-SIDA et la TOMS reconnaissent que chaque individu a droit à l'autonomie sur les choix qui concernent son corps, sa sexualité et sa santé, en conformité avec les droits fondamentaux prévus à la *Charte des droits et libertés de la personne*² et à la *Charte canadienne des droits et libertés*³. Les interventions étatiques qui sont actuellement fondées sur une approche punitive n'ont fait qu'aggraver les risques à la santé et à la sécurité des personnes utilisatrices de substances psychoactives. En conséquence, chaque individu devrait pouvoir prendre des décisions quant à son utilisation de substances psychoactives sans que l'État ne soit appelé à intervenir, notamment en créant des obstacles législatifs ou en appliquant ces derniers par la force et la coercition.
- C) Conformément à une approche de santé publique, au respect des droits humains et aux consultations de leurs groupes-membres et de personnes directement concernées, la COCQ-SIDA et la TOMS estiment que l'abrogation totale des lois encadrant les activités liées à l'utilisation de substances psychoactives est la solution à poursuivre afin de garantir la dignité, la santé et les droits fondamentaux des personnes utilisatrices de substances psychoactives. Plus précisément, nous jugeons que l'État ne devrait mettre en place aucune prohibition relativement à l'utilisation, la possession, la production et la distribution de substances

psychoactives, ni mettre en place des cadres législatifs qui auront pour effet de criminaliser les personnes utilisatrices de substances psychoactives.

- D) L'intervention étatique devrait se limiter à la régulation des substances psychoactives, notamment afin de s'assurer que les substances se retrouvant sur le marché soient sécuritaires et testées, qu'elles soient conformes à leur étiquetage, que leur production et leur distribution n'impliquent pas de risques autres que ceux inhérents à la substance elle-même et que des informations fiables et nécessaires aux personnes utilisatrices de substances psychoactives soient rendues facilement disponibles.
- E) Afin d'assurer la participation active des principales personnes concernées, c'est-à-dire les personnes utilisatrices de substances psychoactives, et afin d'inclure leur expérience et leur leadership au sein de leurs communautés, la COCQ-SIDA et la TOMS considèrent que l'approche québécoise des organismes communautaires autonomes favorisant l'implication des personnes directement concernées sera la meilleure garantie pour assurer l'implantation d'une abolition de la prohibition étatique des substances psychoactives. De la même manière que le principe GIPA (« Greater Involvement of People living with AIDS ») a su favoriser l'implication des personnes vivant avec le VIH dans tous les organismes VIH qui l'ont adopté à travers le monde, nous croyons que l'adoption d'un tel principe saura favoriser la participation des personnes utilisatrices de substances psychoactives et la réussite d'une telle abrogation⁴.
- F) La COCQ-SIDA et la TOMS estiment que le financement adéquat, stable et durable des services sociaux et de santé ou le financement lié à la réduction des méfaits et le financement à la mission globale des organismes communautaires autonomes du domaine de la santé et des services sociaux constitue une condition sine qua non à la réalisation d'une approche fondée sur les droits humains et la santé publique. À ce titre la COCQ-SIDA et la TOMS se joignent aux revendications portées par la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB), notamment dans le cadre de la campagne CA\$\$\$H⁵.

6. REVENDICATIONS ET RECOMMANDATIONS

Considérant ce qui précède, la COCQ-SIDA et la TOMS exigent la mise en place des revendications suivantes par le gouvernement fédéral, le gouvernement du Québec, les municipalités et les institutions étatiques eu égard à leurs compétences respectives :

- Abrogation totale de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*
- Abrogation des infractions concomitantes au *Code criminel*
- Abrogation de la *Loi visant à réglementer les sites de consommation supervisée afin de favoriser une cohabitation harmonieuse avec la communauté*
- Amnistie et réparation pour les communautés criminalisées et aide à la réinsertion à l'emploi
- Respect du droit à l'autonomie corporelle et à l'autodétermination des personnes utilisatrices de substances psychoactives
- Adaptation des structures législatives existantes afin de permettre l'existence de divers modèles d'approvisionnement en substances psychoactives en phase avec les besoins des communautés

- Mise en place et garantie d'accès à des services de soutien pour les personnes utilisatrices de substances psychoactives qui le désirent
- Mise en place de normes de qualité et de sécurité des SPA et d'une structure visant à assurer leur respect
- Financement stable et durable de l'ensemble des services et des organismes communautaires qui interviennent en réduction des méfaits

Version intégrale de cette position adoptée par l'AGA de la COCQ-SIDA le 30 mai 2026.

Cette version brève est fournie pour faciliter la compréhension.

Références

¹ Loi réglementant certaines drogues et autres substances, L.C. 1996, ch. 19.

<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-38.8/>

² *Charte canadienne des droits et libertés*, partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*, annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R.-U.), 1982, c 11. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/const/page-15.html>

Note : Les dispositions principalement mobilisées dans ce contexte sont l'**article 7** (droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne), l'**article 12** (protection contre les traitements ou peines cruels et inusités) et l'**article 15** (droit à l'égalité, sans discrimination). La Cour suprême du Canada a reconnu, notamment dans l'affaire *Canada (Procureur général) c. PHS Community Services Society* 3 RCS 134, que la criminalisation et les obstacles à l'accès aux services de réduction des méfaits pouvaient constituer une violation de l'article 7 de la Charte.

³ On peut ici se référer à la Charte des droits et libertés de la personne notamment à l'article 1, qui garantit le droit à la vie, à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de la personne, et à l'article 4, qui protège la dignité, l'honneur et la réputation, et l'article 10, qui assure l'exercice égal des droits sans discrimination, notamment en raison de la condition sociale.

⁴ « Pour une participation accrue des personnes vivant avec le VIH (GIPA) », ONUSIDA, 30 mars 2007.

https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/jc1299-policybrief-gipa_fr_0.pdf

⁵ TRPOCB (2025, novembre), La Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles rejette fermement le projet de loi n°1 et demande son retrait complet et immédiat. <https://trpocb.org/wp-content/uploads/2025/11/2025-11-21-MemoirePL1-TRPOCB.pdf> ; TRPOCB (2025, 13 mars), Budget 2025 : Le gouvernement doit répondre aux besoins des OCASSS et non seulement soutenir les entreprises. <https://trpocb.org/wp-content/uploads/2025/03/2025-03-12-communique-prebudget.pdf>